

DÉCISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 7 Octobre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, notamment conformément à l'alinéa 26 « *demander à tout organisme financeur l'attribution de subvention* »

CONSIDERANT que la ville de MAZAMET organise, avec la Ville d'AUSSILLON, la 5^{ème} édition du Trail de la Passerelle, le dimanche 1^{er} octobre 2023 pour un coût prévisionnel de 49.000 € TTC;

CONSIDERANT que la Ville souhaite demander une aide financière au titre de l'accompagnement de la Région Occitanie – Pyrénées Méditerranées pour les manifestations diverses.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

De solliciter une aide financière auprès de la Région Occitanie, à hauteur de 8 % du montant total de la manifestation qui s'élève à la somme de 49.000 € TTC, soit un montant de 4.000 €

ARTICLE 2^{ème} :

Le financement prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

PARTENAIRES	PARTICIPATION
LA REGION OCCITANIE	8 %
LE DEPARTEMENT DU TARN	8 %
PARTENARIAT	31 %
INSCRIPTIONS	41 %
VILLE DE MAZAMET	12 %

ARTICLE 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la Commune et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2023-Dec13

ARTICLE 4^{ème}

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou notification.

MAZAMET, le 12 MAI 2023

Le Maire,



Olivier FABRE.